CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ALCATEL LUCENT

Société anonyme au capital de EUR 176 925 312, 70
Siège Social : 148/152, route de la Reine 92100 Boulogne-Billancourt
542 019 096 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

Les actionnaires d'Alcatel Lucent sont informés qu'ils sont convoqués sur première convocation le 13 septembre 2016, en Assemblée Générale Extraordinaire sur le site de Villarceaux route de Villejust à Nozay (91620) à 11 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet des résolutions exposés ci-après.

L'avis préalable de convocation publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n ° 85 du 15 juillet 2016 a fait l'objet d'une publication modificative au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 89 du 25 juillet 2016 (changement d'heure de l'Assemblée Générale Extraordinaire).

L'avis préalable de convocation est modifié comme suit :
(i) Modification de l'heure de l'Assemblée Générale fixée à 11h30 au lieu de 15 h comme indiqué précédemment dans l'avis préalable de convocation.
(ii) Dans l'intitulé de la première résolution, le terme « condition » est au singulier et non au pluriel comme précédemment dans l'avis préalable de convocation.

Ordre du jour

— Rapport du Conseil d'administration

1. Modification des règles applicables au plan d'Attribution d'Actions de Performances du 15 septembre 2014 – Réduction de la période d'acquisition de 4 ans à 2 ans et renonciation à la condition de performance.
2. Remplacement des Options de Souscription d'actions par des Unités d'Option
3. Pouvoirs

Première résolution *(Modification des Règles applicables au Plan d'Attribution d'Actions de Performance en date du 15 septembre 2014 – Réduction de la période d'acquisition de 4 ans à 2 ans et renonciation à la condition de performance)*. – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

1. prend acte du fait que la période d'acquisition prévue par le Plan d'Attribution d'Actions de Performance approuvé par le Conseil d'Administration en application de la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2014 doit prendre fin le 15 septembre 2018 ; et
2. décide, concernant les actions de performance qui ont été octroyées en vertu de ce plan et qui ne sont pas couvertes par un contrat de liquidité à la date de la présente Assemblée Générale, et conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce alors en vigueur, de :
– réduire la durée de la période d'acquisition applicable – anciennement de quatre ans – à une période de deux ans expirant le 15 septembre 2016 ;
– introduire, conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce alors en vigueur, une période de conservation de 2 ans commençant à l'expiration de la nouvelle période d'acquisition, c'est-à-dire que la période de conservation prendra fin le 15 septembre 2018 ;
– renoncer à la condition de performance énoncée dans le plan susmentionné ;
– lever la condition de présence au 31 août 2016 ;
– allouer, le 16 septembre 2016, à chaque bénéficiaire satisfaisant la condition de présence à la date du 31 août 2016 un nombre d'actions de la Société égal à 100 % de l'attribution initiale des actions de performance prévue en vertu du plan susmentionné ; et
– autoriser tout représentant légal de la Société, avec droit de délégation, à finaliser la modification du plan susmentionné et à procéder à la mise en place de ce plan après sa modification au nom de la Société.
3. décide que la Société (i) supportera tout coût supplémentaire lié à l'impôt ou aux prélèvements sociaux qui pourrait affecter les résidents fiscaux français en raison de la réduction de la période d'acquisition décidée au paragraphe 2 ci-dessus et du retrait obligatoire envisagé par Nokia en ce qui concerne la perte de leur régime spécifique de contribution à la sécurité sociale et (ii) payera, sur demande des bénéficiaires résidents fiscaux français, le montant supplémentaire nécessaire afin qu'ils se trouvent dans une situation, après impôt et prélèvements sociaux, identique à celle dans laquelle ils auraient été sous ce régime spécifique de contribution à la sécurité sociale.

Deuxième résolution *(Remplacement des Options de Souscription d'Actions par des Unités d'Option)*. – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

1. approuve le remplacement par des unités d'option de toutes les options de souscription d'actions de la Société en circulation, à l'exception des options de souscription d'actions couvertes par un contrat de liquidité à la date de la présente Assemblée Générale qui ne sont pas dans le champ d'application de ce remplacement et qui continueront d'être soumises aux règles du plan d'attribution d'options de souscription d'actions applicable ;
2. décide que les bénéficiaires d'options de souscription d'actions non couvertes par un contrat de liquidité recevront des unités d'option à la place des options de souscription d'actions détenues par chaque bénéficiaire, en appliquant une parité d'échange d'une unité d'option pour une option de souscription d'actions ;
3. décide que, lors de l'exercice d'une unité d'option, les bénéficiaires recevront un montant en numéraire correspondant au gain qu'ils auraient réalisé s'ils avaient exercé l'option de souscription d'actions remplacée par une telle unité d'option, dans l'hypothèse où cette option de souscription

d'actions n'aurait pas été remplacée par une unité d'option. Ce gain sera calculé en se basant sur la valeur d'une action de la Société égale au cours de l'action Nokia sur le Nasdaq OMX Helsinki à la clôture du marché le jour de bourse précédant la date d'exercice multiplié par la parité d'échange la plus élevée entre (i) la parité d'échange égale à 0,5610 (soit la parité initiale d'échange offerte lors de l'offre publique d'échange initiée par Nokia sur les titres d'Alcatel Lucent et clôturée le 3 février 2016, telle qu'ajustée de manière à prendre en compte la distribution exceptionnelle de dividende décidée par l'Assemblée Générale de Nokia qui s'est tenue le 16 juin 2016) et (ii) la parité d'échange implicite dérivée de l'offre publique de retrait qui sera initiée par Nokia sur les actions de la Société, ce calcul étant déterminé par le Conseil d'administration avec faculté de délégation ;
4. décide que les bénéficiaires resteront en mesure d'exercer chaque unité d'option à tout moment durant la période d'exercice applicable à l'option de souscription d'actions qu'elle remplace ;
5. décide que le Conseil d'Administration déterminera les termes et conditions des unités d'option devant être intégrés dans un Plan d'Unités d'Option ;
6. décide que le Conseil d'Administration pourra proposer différents mécanismes donnant droit à des avantages similaires aux bénéficiaires situés dans des juridictions soumises à des contraintes législatives et réglementaires spécifiques ;
7. autorise tout représentant légal de la Société, avec faculté de délégation dans les conditions légales, à disposer de tous pouvoirs afin de mettre en œuvre cette résolution et, en particulier, à conclure tout contrat, rédiger tout document, accomplir toute formalité et faire toute déclaration à toute instance officielle et à faire tout ce qui sera nécessaire.

Troisième résolution *(Pouvoirs pour les formalités)*. – L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

_____

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

L'actionnaire peut choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

a) assister personnellement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission ;
b) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce) ;
c) voter par correspondance.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

L'actionnaire voulant participer à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devra justifier de la propriété de ses actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit **le 9 septembre 2016**, zéro heure (heure de Paris)
- pour **l'actionnaire au nominatif**, par l'inscription en compte des actions à son nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services ;
- pour **l'actionnaire au porteur**, par l'inscription en compte des actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité (établissement teneur de compte).
Cette inscription en compte des actions au porteur doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire.
L'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte doit être jointe au formulaire de vote à distance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, puis être adressée, par l'intermédiaire habilité, à : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
Seul l'actionnaire justifiant de cette qualité au **9 septembre 2016** à zéro heure (heure de Paris), dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourra participer à cette Assemblée générale.

B. Modes de participation à l'Assemblée générale

1. Actionnaire souhaitant assister à l'Assemblée générale

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire qui souhaite assister personnellement à l'Assemblée générale, il lui est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir de la manière suivante :

1.1. **Demande de carte d'admission par voie postale**
— **l'actionnaire au nominatif** reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à la brochure de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe, à : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **l'actionnaire au porteur** devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister personnellement à l'Assemblée générale, et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'établissement teneur de compte se chargera de la transmettre à BNP Paribas Securities Services, mandataire d'Alcatel Lucent.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (soit **le vendredi 9 septembre 2016**), il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de cette qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

2. Actionnaire ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée générale

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée générale peut cependant participer au vote soit en exprimant son vote par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

— **l'actionnaire au nominatif** reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à la brochure de convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer à l'aide de l'enveloppe T jointe à : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **l'actionnaire au porteur** devra adresser sa demande de formulaire de vote à son établissement teneur de compte qui se chargera de le transmettre accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services. Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit **le mercredi 7 septembre 2016.**

Pour être pris en compte, le formulaire dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devra être reçu, au plus tard la veille de l'Assemblée générale (**soit le 12 septembre 2016 à 15h00**, heure de Paris), par le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'actionnaire peut se procurer le formulaire de vote sur simple demande adressée à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard 1 jour calendaire avant la date de l'Assemblée, **soit le 12 septembre 2016** au plus tard.

C. Demande d'inscription de points ou de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires.

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis de réunion. La demande d'inscription de points devra être motivée et accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. L'examen des points et des projets de résolution proposées sera subordonnée à la justification d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres du demandeur au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les points et le texte des projets de résolution dont l'inscription aura été demandée par les actionnaires seront publiés dès réception sur le sie internet de la Société à l'adresse suivante : http://www5.alcatel-lucent.com/.

2. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente insertion et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée**, soit le mercredi 7 septembre 2016**, adresser ses questions au siège social d'Alcatel Lucent, Président du Conseil d'administration, Secrétariat du Conseil, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le Conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée à ces questions, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses aux questions écrites figureront sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : http://www.alcatel-lucent.com, dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

3. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social d'Alcatel Lucent, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée selon le document concerné et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolution qui seront présentés à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration), sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : http://www5.alcatel-lucent.com/, au plus tard à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration

1604357